



Sur cette page de couverture ne sont mentionnés que les compléments exigés pour la Suisse, resp. pour le fournisseur. Pour les données complètes de chaque chapitre, prière de se reporter aux chapitres correspondants de la Fiche de Données de Sécurité ci-jointe pour le produit Boxer de Syngenta.

#### Indications relatives à l'utilisation de cette Fiche de Données de Sécurité

Cette Fiche de Données de Sécurité concerne exclusivement le produit **Boxer (W 6168-1)** commercialisé par Bayer (Schweiz) AG et n'a de valeur que pour celui-ci. Toute utilisation pour d'autres produits (même ceux qui semblent identiques) est interdite, y compris la copie (même partielle), la diffusion, etc. L'authenticité des données correspondant aux connaissances les plus récentes est uniquement valable pour le produit **Boxer (W 6168-1)**. En cas d'interprétation de ces données pour d'autres produits, les informations citées sur la Fiche de Données de Sécurité peuvent s'avérer incomplètes ou même fausses.

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### Informations sur le produit

Nom commercial	<b>BOXER</b>
Utilisation	Herbicide
Numéro d'homologation	W-6168-1
<b>Importateur/Fournisseur</b>	<b>Bayer (Schweiz) AG</b> <b>Crop Science</b> <b>Postfach</b> <b>CH-3052 Zollikofen</b>
Téléphone	+41(0)31 869 16 66
Téléfax	+41(0)31 869 23 39
Producteur	Syngenta Agro AG Postfach 233 Chemiestrasse CH-8157 Dielsdorf 044/855 88 77
<b>Numéro urgences Suisse</b>	<b>145 (Tox Info Suisse, Zurich)</b>
Renseignements d'urgence (Syngenta; anglais) :	0044-1484 538 444

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classement et étiquetage conformément à la législation nationale suisse :

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP :

- Voir section 2 de la fiche de données de sécurité ci-jointe pour Boxer (Syngenta).
- Voir section 15 de cette page de couverture pour l'ancienne classification et l'ancien étiquetage.

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Pas de compléments → voir pages suivantes.

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Eviter toute contamination des eaux avec le produit ou les restes de bouillie. Rincer soigneusement les emballages vides et les remettre au service d'enlèvement des ordures. Les restes de produits à éliminer sont à remettre à une centrale de récupération pour produits toxiques ou au commerce



spécialisé. Observer absolument les risques de danger et les mesures de sécurité mentionnés sur l'étiquette.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

À conserver hors de portée des enfants.  
Interdiction de réutiliser l'emballage.

**Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :**

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**Classement et étiquetage conformément à la (ancienne) réglementation nationale suisse:**

*Symboles*

*Xi* Irritant  
*N* Dangereux pour l'environnement

*Phrases R*

*R 38* Irritant pour la peau  
*R 43* Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
*R50/53* Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Phrases S*

*S 2* Conserver hors de la portée des enfants.  
*S 24* Éviter le contact avec la peau.  
*S 35* Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
*S 36/37* Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
*S 46* En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
*S 57* Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Étiquetage exceptionnel**

*SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.*

*Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.*

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **BOXER**

Design code : A8545G

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro AG  
Rudolf – Maag – Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Suisse

Téléphone : +41 44 855 88 77  
Téléfax : +41 44 855 87 01  
Adresse e-mail : sds\_syngenta.ch@syngenta.com  
Information sur le produit : Téléphone (Centre de Contacts) 0900 800 008

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## BOXER

Version 7.0      Date de révision: 01.07.2016      Numéro de la FDS: S1385257870      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Conseils de prudence :

**Général:**  
P102 À conserver hors de portée des enfants.

**Prévention:**  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P391 Recueillir le produit répandu.

**Élimination:**  
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle  
solvant naphta aromatique léger (pétrole)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Liquide combustible.

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Cause une irritation cutanée et oculaire.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle	52888-80-9 401-730-6 401-730-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 70 - < 90
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
calcium dodecylbenzenesulphonate	26264-06-2 247-557-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 5
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Enlever toute source d'ignition.  
Attention au retour de flamme.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

résistant au feu.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle	52888-80-9	TWA	4 mg/m <sup>3</sup>	Syngenta
solvant naphtha aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	TWA	19 ppm 100 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
	78-83-1	VLE	50 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.



## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Protection des mains	
Matériel	: Caoutchouc nitrile
délai de rupture	: > 480 min
Épaisseur du gant	: 0.5 mm
Remarques	: Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	: Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins: Vêtements étanches
Protection respiratoire	: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareils de protection respiratoires adéquats: Respirateur avec un demi-masque La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.  N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.
Filtre de type	: Type de particules (P)
Mesures de protection	: L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
Protection des jeunes travailleurs	: L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune pâle à jaune brunâtre
Odeur	: aromatique
pH	: 9.7, Concentration: 1 % w/v
Point d'éclair	: 59 °C
Densité	: 1.017 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité dans d'autres solvants	: Miscible
Température d'auto-inflammabilité	: 380 °C
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 17.8 mPa.s (20 °C)
	8.5 mPa.s (40 °C)
Viscosité, cinématique	: 8 - 9 mm <sup>2</sup> /s
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

#### 9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 32.2 mN/m, 20.5 °C
-----------------------	----------------------

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.7 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Dérivé des composants.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **Composants:**

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1,958 mg/kg  
DL50 (Rat, mâle): 1,820 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.7 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3,952 mg/kg

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Irritant pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3,160 mg/kg

### **2-méthylpropane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2,830 - 3,350 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 18.18 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 - 2,460 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

#### **Composants:**

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Résultat: Pas d'irritation de la peau

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat: Irritant pour la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation des yeux

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

#### **Composants:**

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Résultat: Pas d'irritation des yeux

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

#### Composants:

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Résultat: Non sensibilisant pour la peau.

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Composants:

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

#### Composants:

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

### 2-méthylpropane-1-ol:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
- Evaluation Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Composants:

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2-méthylpropane-1-ol:

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

#### Composants:

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2.2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0.18

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):  
0.010 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

### **Composants:**

#### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.84 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0.51 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):  
0.120 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):  
0.009 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0.68 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0.2 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0.31 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0.045 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

#### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 1.23 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 2.14 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

## BOXER

Version 7.0	Date de révision: 01.07.2016	Numéro de la FDS: S1385257870	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Évaluation Ecotoxicologique  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **2-méthylpropane-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1,430 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

NOEC : 20 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,799 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

#### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 159 - 279 jr  
Remarques: Persistant dans l'eau.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Composants:**

#### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Bioaccumulation : Remarques: Il y a bioaccumulation dans le cas du prosulfo-carbe.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### **Composants:**

#### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 35 jr)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**



## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### **Composants:**

#### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

#### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

#### **2-méthylpropane-1-ol:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

## 12.6 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle:**

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible

#### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible

#### **calcium dodecylbenzenesulphonate:**

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible

#### **2-méthylpropane-1-ol:**

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Récipients à rincer 3 fois. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADN	: UN 1993
ADR	: UN 1993
RID	: UN 1993
IMDG	: UN 1993
IATA	: UN 1993

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA ET ISOBUTANOL)
ADR	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA ET ISOBUTANOL)
RID	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA ET ISOBUTANOL)
IMDG	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (SOLVENT NAPHTHA AND ISOBUTANOL)
IATA	: Flammable liquid, n.o.s. (SOLVENT NAPHTHA AND ISOBUTANOL)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 3
ADR	: 3
RID	: 3

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

**IMDG** : 3

**IATA** : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

#### ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 33

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : (D/E)

#### RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

#### IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-E

#### IATA

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquid

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IMDG

Polluant marin : oui

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Protection des jeunes travailleurs:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves

## BOXER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
7.0	01.07.2016	S1385257870	

Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR